

Ce qu'il faut savoir sur...

Le Programme chaufferenouvelable



Service de l'énergie et des forces hydrauliques

Sion, mars 2021

chauffezrenouvelable

Le parc immobilier suisse est responsable d'environ un tiers des émissions de CO₂ sur le territoire national. Cette situation doit changer !

Le **Programme chauffez renouvelable** soutenu par le canton du Valais, souligne **l'importance de passer des énergies fossiles aux énergies renouvelables indigènes** pour le chauffage.

Des professionnels actifs dans tout le canton proposent des conseils avisés aux propriétaires.

chauffezrenouvelable : principes

Objectifs :

- **accompagner** les propriétaires privés qui se posent des questions sur leur système de chauffage ;
- créer une prestation de **conseil neutre** pour les villas et pour les immeubles : **le Conseil incitatif (CI)** ;
- favoriser **l'efficacité énergétique** ;
- trouver ensemble la **solution la mieux adaptée** pour passer des énergies fossiles ou électriques aux énergies renouvelables.

Visiter - Rencontrer

Expliquer - Conseiller

Montrer - Convaincre

Proposer la meilleure solution !

chauffezrenouvelable : villas et petits immeubles

Informations clefs :

- le canton subventionne chaque **CI** à raison de **CHF 200.-** ;
- seuls les **CI réalisés par des conseillers accrédités** bénéficient d'une subvention du SEFH ;
- le conseiller accrédité propose à son client **un CI sans facture directe** ;
- seuls les **CI réalisés sur des chauffages fossiles ou électriques directes** peuvent bénéficier de subventions ;
- le formulaire de **CI rempli et signé par les 2 parties** (conseiller accrédité et client) **est envoyé au SEFH dans la semaine après son élaboration**, à l'adresse mail suivante : ehcr@admin.vs.ch.

chauffezrenouvelable : grands immeubles

Informations clefs :

- le canton subventionne chaque **CI** à raison de :
 - **CHF 400.-** pour immeuble de moins de 1'000 m²
 - **CHF 800.-** pour immeuble de plus de 1'000 m²
- seuls les **CI réalisés par des conseillers accrédités** bénéficient d'une subvention du SEFH ;
- le conseiller accrédité facture le **CI** à son client **en déduisant la subvention** allouée par le canton ;
- le formulaire de **CI rempli et signé par les 2 parties** (conseiller accrédité et client) **est envoyé au SEFH dans la semaine après son élaboration**, à l'adresse mail suivante : ehcr@admin.vs.ch.

chauffezrenouvelable : liens et explications

www.chauffezrenouvelable.ch

- des explications détaillées sur le programme ;
- des exemples sur les principes techniques ;
- la déclinaison des installations à énergies renouvelables ;
- un calculateur des coûts de chauffage ;
- des conseils judicieux ;
- une liste (carte) des conseillers accrédités de votre région.